

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2023-05

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
remplacement d'une vanne AEP au 17, Rue Blanche à Treteau par le SIVOM VAL D'ALLIER, TSA 20001 - 140, Avenue Jean Lolive - 93691 PANTIN représenté par Monsieur Mathias DÉTALLE. Les travaux seront réalisés par le SIVOM VAL D'ALLIER - Les Perrières - 03260 BILLY sous la référence PROTYS : 2310019546.231001DAC02. La signalisation se fera manuellement dans les 2 sens de circulation durant 5 jours. Le stationnement sera interdit

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 13/03/2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur 17, La Rue Blanche dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 07/03/2023



Maire, Arnaud DELIGEARD